

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON DE BELLEGARDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 février 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Etaient présents</i> | Marie-Line VISTALLI – Marjorie MONLOUBOU – Régine LANÇON – Françoise DUCRET – Marie PEREIRA Messieurs Christophe MAYET – Jean-Marc COUTURIER – Benjamin VIBERT - Bernard DUBUISSON - Guy BEAUREPAIRE - Dominique SCHICKER - Hervé PERRIN-CAILLE |
| <i>Excusés</i> | Catherine LEVRIER donne pouvoir à Marie-Line VISTALLI Christian DECHELETTE donne pouvoir à Christophe MAYET |
| <i>Absent</i> | Fabienne CESAR |
| <i>Secrétaire de séance</i> | Françoise DUCRET |
| <i>Conseillers en exercice : 15</i> | Présents : 12 Votants : 14 |

1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018**

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018.

2) **EPF : Avenant à la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre 2014, le Conseil Municipal passait avec l'Etablissement Public Local de l'Ain (EPF) une convention de mise à disposition d'un tènement immobilier, sis 19 route de la Fromagerie à LANCRANS ; la Commune s'engageant à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement, notamment en matière d'assurance.

Dans son courrier du 26 décembre 2017, l'EPF de l'Ain propose de prendre en charge l'assurance pour le compte de la commune, la dispensant donc de souscrire un contrat pour ce bien bâti.

Dans cet objectif, il convient d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du 22 décembre 2014
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la résiliation du contrat souscrit par la commune pour ce bien

3) CPINI de Lancrans : délibération sur la dissolution ou le maintien

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2016-01-02 et n° 2016-08-01 fixant les tarifs pour l'année 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour 2018.

s'agit d'une décision difficile à prendre sans pour autant qu'il y est une recherche de responsabilité quelconque qui peut néanmoins être liée à l'évolution de la société actuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention

Décide la dissolution du corps de CPINI de Lancrans à intervenir avant le 9 avril 2018, le temps d'organiser d'éventuels transferts / mutations vers d'autres casernes pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires en poste à Lancrans.

4) Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2016-01-02 et n° 2016-08-01 fixant les tarifs pour l'année 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables tels que présentés sur le tableau ci-dessous :

| LOCATIONS | Année 2018 | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| | Location de la salle des fêtes | Caution pour la salle |
| | Caution (casse, ménage...) | 40,00 € |
| | Location de la vaisselle | 40,00 € |
| | Chauffage | 80,00 € |
| Sociétés et Associations locales | Location de la salle en semaine et week-end | Gratuit |
| Cérémonies familiales pour les Lancranais (dans la limite de 2 locations par an) | 1 ^{ère} location | 425,00 € |
| | 2 ^{ème} location | 675,00 € |
| Cérémonies familiales pour les Lancranais (dans la limite de 2 locations par an) | Location de la salle en semaine | 150,00 € |
| Commerçants | 1 journée | 425,00 € |
| | 2 journées | 675,00 € |
| | La journée supplémentaire | 200,00 € |
| Location de la salle du pressoir | Caution pour la salle | 310,00 € |
| | Chauffage | 30,00 € |
| | Nettoyage de la salle (l'heure) | 25,00 € |
| Sociétés et Associations locales | Location de la salle | Gratuit |
| Cérémonies familiales pour les Lancranais (à justifier) | Location de la salle | 60,00 € |
| Associations culturelles extérieures à Lancrans | Location de la salle | 100,00 € |

| | | |
|---------------------------------|------------------|----------|
| Photocopies | Copie A4 | 0,30 € |
| | Copie A4 couleur | 1,00 € |
| | Copie A3 | 0,60 € |
| | Copie A3 couleur | 2,00 € |
| Télécopies | Envoi | 0,50 € |
| | Réception | 0,30 € |
| Matériel de sonorisation | Caution | 500,00 € |

| | | |
|------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
| Cimetière | | |
| Concession de terrain (les 2 m²) | Pour 30 ans | 210,00 € |
| Case de columbarium | Pour 30 ans | 800,00 € |
| Droit de séjour dans le caveau provisoire | | 50,00 € |
| Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | | 250,00 € |

A noter que l'importante différence de tarif entre la concession de terrain et la case de columbarium s'explique par des coûts de réalisation de monuments mortuaires (pierre tombale) plus conséquents pour les familles.

5) Régie : autorisation de remboursement de frais engagés par les élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la Commune soit obligée de faire des achats par Internet ou auprès de fournisseurs qui ne souhaitent pas ouvrir un compte au nom de la mairie. Ces opérations sont peu fréquentes et portent sur des sommes modiques.

Il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser ces achats sur présentation de la facture et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser à Monsieur le Maire, les achats effectués pour le compte de la Commune d'un montant total de 517.45 € (cinq-cent-dix-sept euros et quarante-cinq centimes).
- **Accepte** pour l'avenir, de rembourser à l'élu qui aurait payé sur ses fonds propres, les achats modiques (inférieurs à 500 €) effectués pour le compte de la Commune.
- **Précise** que l'élu concerné devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture sur ses propres deniers et qu'il en demande le remboursement sur le budget communal.

6) Marché public Cœur de Village : avenant

Point supprimé de l'ordre du jour.

7) Création poste d'agent administratif polyvalent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2017,

Monsieur le Maire explique que, suite au départ de plusieurs agents (mutation et disponibilités), et à la signature de la convention « services communs » avec la ville de Bellegarde sur Valserine, il convient de réorganiser le service administratif de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent administratif polyvalent, et d'ouvrir le poste aux cadres d'emploi des adjoints administratifs (C) et des rédacteurs (B). Le grade de nomination dépendra du candidat retenu.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ La création d'un poste d'agent administratif polyvalent, permanent, à temps complet, ouvert sur l'ensemble des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
- ✓ La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} mars 2018.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une période d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la 1^e année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

8) Clôture ZAC Folatière

Monsieur le Maire énonce que pour ce dossier il reste des aménagements à réaliser notamment l'achat de foncier à des particulier moyennant une somme de 20 000 à 30 000 € permettant la création de places de stationnement. Des terrasses paysagères seront créés sur un espace disponible de 2 400 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la clôture de la ZAC de la Folatière.

9) Validation du rapport de la CLETC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dans le cadre de ce régime fiscal, la commune bénéficie du versement d'une attribution de compensation dont le montant est égal à la somme des produits économiques transférés (CFE, CVAE, TASCOT, IFR, ...) et perçus par la commune l'année précédant celle de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, diminué du coût net des charges transférées par la commune.

Chaque transfert de charges des communes à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien doit faire l'objet d'une évaluation et d'un rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui aboutit à un retrait du montant des charges transférées du montant de l'attribution de compensation versé à la commune.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le rapport transmis. A défaut de délibération au terme du délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a arrêté à l'unanimité, lors de sa réunion du 10 janvier 2018, le montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'année 2018 en tenant compte des charges transférées au titre du Fonds de Solidarité Logement et des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En ce qui concerne la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a décidé de ne retenir aucune charge transférée par les communes en raison de l'instauration par le conseil communautaire d'une taxe GEMAPI qui permettra de financer intégralement cette nouvelle compétence.

Le montant des attributions de compensation arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est le suivant :

| ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FISCALES | | TRANSFERT DE CHARGES | | | | ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE | ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------|----------|------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| Communes | ATTRIBUTION DE COMPENSATION | SIVU GENDARMERIE | ZAE | FSL | SDIS | | |
| BELLEGARDE-SUR-VALSERINE | 3 256 479 € | -12 650 € | -52 160 € | -3 588 € | -221 561 € | 2 966 519 € | -62 369 € |
| BILLIAT | 228 568 € | | | -173 € | -10 665 € | 217 730 € | 0 € |
| CHAMPFROMIER | 193 554 € | | | -218 € | -13 811 € | 179 524 € | 0 € |
| CHANAY | 69 134 € | | | -196 € | -11 087 € | 57 850 € | 0 € |
| CHATILLON-EN-MICHAILLE | 701 048 € | -12 650 € | -4 355 € | -1 000 € | -57 183 € | 625 860 € | -8 932 € |
| CONFORT | 83 795 € | | -1 322 € | -172 € | -9 495 € | 72 806 € | -2 330 € |
| GIRON | 4 013 € | | | 0 € | -3 511 € | 502 € | 0 € |
| INJOUX-GENISSIAT | 1 389 847 € | | | -350 € | -29 996 € | 1 359 501 € | 0 € |
| LANCRANS | 53 609 € | | -1 322 € | -308 € | -16 827 € | 35 152 € | -2 330 € |
| LHOPITAL | 0 € | | | 0 € | -845 € | -845 € | 0 € |
| MONTANGES | 25 097 € | | | 0 € | -6 151 € | 18 946 € | 0 € |
| PLAGNE | 2 002 € | | | -39 € | -2 102 € | -139 € | 0 € |
| SAINT-GERMAIN-DE-JOUX | 51 423 € | | -1 887 € | -143 € | -7 742 € | 41 651 € | -1 568 € |
| SURJOUX | 18 611 € | | | 0 € | -1 267 € | 17 344 € | 0 € |
| VILLES | 15 030 € | | | -117 € | -5 345 € | 9 568 € | 0 € |
| Total | 6 092 210 € | -25 300 € | -61 046 € | -6 305 € | -397 589 € | 5 601 970 € | -77 529,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'intégralité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 10 janvier 2018

10) Approbation du principe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille et Lancrans

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de leur cérémonie des vœux, les Maires des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans ont tous émis le vœu d'une perspective d'un avenir commun entre ces trois communes sous forme d'une commune nouvelle, créée au 1^{er} janvier 2019.

Dans un environnement législatif et réglementaire complexe, face à des contraintes financières prégnantes et des besoins de la population de plus en plus forts, ils ont ainsi acté le fait que leur complémentarité est un atout indéniable pour l'avenir de leur territoire.

La constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans au 1^{er} janvier 2019 doit permettre de répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;
- Structurer un pôle de centralité renforcé pour répondre aux attentes du territoire du Pays Bellegardien et pour constituer une voix qui compte dans le Grand Genève, dans le département de l'Ain et dans la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie, ...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.

En effet, une Commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics que les communes existantes, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices et historiques (communes déléguées).

La Commune nouvelle se substitue à chacune des Communes historiques qui, certes perdent leur personnalité morale, mais sont, toutefois, maintenues dans leurs limites territoriales dans le cadre de Communes déléguées. La mise en place de telles Communes déléguées permettra aux trois communes fondatrices de conserver leur identité.

En termes de gouvernance, il est proposé que jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

Par ailleurs, des commissions municipales, composées d'élus issus de chacune des Communes historiques, seront créées.

Chacune des trois Communes historiques deviendra une Commune déléguée qui conservera son nom et ses limites territoriales. Elles disposeront chacune d'une annexe à la Mairie et seront administrées par un Maire délégué, qui jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes.

L'ensemble de ces règles de gouvernance, mais également, l'exercice des compétences seront précisées dans le cadre d'une charte de la Commune nouvelle qui sera co-construite entre les Communes historiques.

En termes de procédure, la création de la Commune nouvelle interviendra à l'issue des étapes suivantes :

1. Par la présente délibération, il est émis le souhait de la constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.
2. S'engagera alors un travail exhaustif sur la charte de la Commune nouvelle qui précisera les principales incidences et règles régissant la création et la mise en place de la Commune nouvelle.
3. Des groupes de travail seront mis en place afin de travailler sur l'ensemble des sujets liés à la création de la commune nouvelle (charte, services de proximité maintenus dans les communes historiques, gouvernance, personnel, finances, etc...).
4. Au plus tard, au 28 septembre 2018, les Conseils Municipaux de chacune des Communes historiques décideront par délibérations concordantes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, de la création de la Commune nouvelle.

Ces délibérations, approuvant la charte de la Commune nouvelle, devront notamment décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Il a été retenu une date de création au 1^{er} janvier 2019 afin de permettre à la Commune nouvelle de bénéficier des avantages financiers et fiscaux prévus par l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création est pris entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019. Cette loi prévoit le maintien des montants de DGF des communes historiques au sein de la commune nouvelle pour une durée de 3 ans assorti d'un bonus de 5%.

De plus, il doit être rappelé qu'aucune Commune nouvelle ne pourrait être créée en 2020, dès lors que la modification des circonscriptions électorales induite par la création d'une Commune nouvelle ne peut pas légalement intervenir l'année du renouvellement général des conseillers municipaux (devant intervenir en mars 2020).

Compte tenu, de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal doit, approuver ou non le principe d'engager une large réflexion sur la possibilité de création d'une Commune Nouvelle entre les communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille et Lancrans, et s'engager à adopter, au plus tard, au 28 septembre 2018 une délibération, précisant la position retenue, et ce, à l'issue d'une large concertation Il est entendu qu'en cas d'adoption de cette seconde délibération la création d'une commune nouvelle entre ces trois communes sera, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT effective au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, il est précisé que dans le cas où l'une des trois communes venait à délibérer de manière défavorable à la création de la commune nouvelle, les deux autres communes qui auraient délibéré de manière favorable, sont libres de poursuivre la procédure de création de la Commune Nouvelle à deux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET LE VŒU de la création au 1^{er} janvier 2019 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

DECIDE DE S'ENGAGER A ADOPTER, au plus tard au 28 septembre 2018, une délibération décidant, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, la création au 1^{er} janvier 2019 d'une Commune nouvelle entre les Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

PRECISE que jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, cette dernière sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans.

PRECISE que chacune des trois Communes historiques deviendra une Commune déléguée qui conservera son nom et ses limites territoriales, disposera d'une annexe à la Mairie, et sera

administrée par un Maire délégué, qui, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes.

DECIDE de s'engager dans la co-construction d'une charte de la Commune nouvelle mais également dans la mise en œuvre de tout acte, décision, ou procédure nécessaire à la création au 1^{er} janvier 2019 de la Commune nouvelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Comptes rendus des commissions

La commission scolaire initialement programmée mardi 6 février est reportée au mercredi 7 février 2018 à 17h30. Les agents en charge de l'école y sont conviés.

Les points à aborder portent sur la problématique de la restauration scolaire, le marché à renouveler et sur la refonte des dossiers d'inscription à intervenir pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 qui doivent être en place d'ici à la fin mai 2018.

La commission urbanisme se réunira quant à elle mardi 13 février 2018 à 19h00.

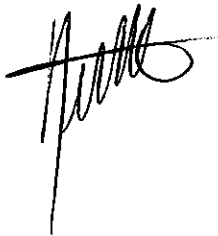
12) Questions diverses

Concernant le recensement de la population en cours sur la commune de Lancrans, Monsieur Benjamin VIBERT, coordonnateur communal indique que les agents recenseurs ont dépassé les 50 % de recensés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Françoise DUCRET



Le Maire,
Christophe MAYET

